



- I - Les zones urbaines**
- Zone urbaine du centre-ville
 - Secteur urbain des Quais de Vie
 - Secteur urbain du quartier du Maroc
 - Secteur urbain de la Corniche Est de Boisviret
 - Secteur urbain de la Corniche Ouest de Boisviret
 - Zone urbaine d'extension du centre
 - Secteur urbain d'extension du centre à densifier
 - Secteur urbain dédié aux gens du voyage
 - Zone urbaine pavillonnaire
 - Secteur urbain dédié au lotissement de la Dune
 - Zone urbaine d'habitat collectif
 - Zone urbaine dédiée aux activités économiques
 - Secteur urbain dédié aux activités commerciales
 - Secteur urbain aux activités portuaires et de plaisance
 - Zone urbaine dédiée aux équipements publics (scolaire, culturel, sportif, etc.)
 - Zone urbaine dédiée à l'hébergement touristique et hôtelier
- II - Les zones à urbaniser**
- Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (La Croix)
 - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (Lycee Nord)
 - Zone à urbaniser à vocation principale économique (La Bégaudière)
 - Zone à urbaniser à vocation principale touristique et de loisirs
- III - Les zones agricoles**
- Zone agricole à préserver
- IV - Les zones naturelles**
- Zone naturelle à préserver
 - Secteur naturel aquatique à vocation de loisirs
 - Secteur naturel aquatique situé dans un espace remarquable
 - Secteur naturel des jardins familiaux
 - Secteur naturel maritime
 - Secteur naturel maritime du Port accueillant les activités de port et de plaisance
 - Secteur naturel maritime situé dans un espace remarquable
 - Secteur naturel des plages sur le domaine public maritime
 - Secteur naturel terrestre situé dans un espace remarquable
 - Secteur naturel des espaces verts urbains
- V - Les prescriptions graphiques**
- Espace Boisé Classé (EBC) existant ou à créer à conserver au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
 - Espace Vert Protégé (EVP) à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Milieu dursaire intra-urbain au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Mares à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Mares et plans d'eau à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Zones humides à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
 - Indice de majoration des hauteurs
 - Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-17 du code de l'urb.
 - Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Périmètre du Plan de Protection des Risques Littoraux
 - Périmètre sanitaire de la station d'épuration
 - Alignement d'arbres (EVA) à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Linière de commerces de proximité à préserver au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
 - Marge de recul obligatoire
 - Séquence de murs patrimoniaux à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Bande de 100 mètres (S.Littoral)
 - Espaces Proches du Rivage (S.Littoral)
 - Espace Boisé Classé (EBC) ponctuel existant à conserver au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
 - Arbre remarquable ponctuel (EVP) à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme

N°	Objet	Bénéf.:	Superficie
1	allée Marina Tsvetajeva - dune de la Garenne	département	2430 m ²
4	sentier du Jaunay	département	680 m ²
5	élargissement de voie pour sentier cyclable	ville	660 m ²
6	élargissement de voie pour sentier cyclable	ville	435 m ²
7	élargissement de la rue de la Bégaudière	CCPSG	760 m ²
8	implantation du nouveau SDIS de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	ville	10305 m ²
9	élargissement de la RD66 pour constituer un boulevard urbain	ville	2275 m ²
10	création d'une voie de desserte - secteur de la Croix	ville	4044 m ²
11	création et élargissement de voie - Croix d'Orion/rue de la Cornue	ville	475 m ²
12	aménagement d'un giratoire sur la RD38bis	ville	519 m ²
13	création de voie - rue Marie Joséphine	ville	2405 m ²
14	aménagement d'un sentier cyclable	ville	121 m ²
15	élargissement voirie chemin de la Grange et aménagement d'une piste cyclable	ville	2355 m ²
16	aménagement de l'emprise du Pain Bénit	ville	315 m ²



Pièce n°5
du Plan Local d'Urbanisme
de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
Plan de zonage (1/5200)

5

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

Certifié conforme par le Président et annexé à la délibération
approuvant le Plan Local d'Urbanisme.
Le Président,
M. François BLANCHET

